

Proposition de modification des articles 255 et 256 du ROI

Motivation :

Ajout d'une précision qui était déjà implicite, en faisant référence à l'article 315 ROI – « Double affiliation » - où toute une série de conditions à la double affiliation sont énumérées.

Modifications (voir texte en rouge)

Article 255 : Les pôles d'excellence (PE)

1. Les PE sont désignés, pour chaque saison sportive, avant le 15 mai, par le CA.
2. La demande de label PE doit être introduite par le club qui envoie un courrier motivé par courrier électronique, au secrétariat de l'association au plus tard le 15 avril de chaque saison sportive.
3. Le label PE, centre de référence pour le volley-ball féminin et masculin :
 - est octroyé aux clubs féminins et clubs masculins de l'association évoluant au niveau le plus haut en Belgique ;
 - est octroyé par le CA, avant le 15 mai de chaque saison sportive, pour une durée d'un (1) an, sur la base d'une analyse des dossiers proposés par le DT de l'association, le CA pouvant retirer le statut si les conditions ne sont plus respectées.
 - doit respecter tous les critères d'éligibilité :
 - avoir une école de formation complète axée sur la recherche de la performance ;
 - présenter un cycle complet de la formation des jeunes ;
 - mettre l'accent sur l'approche globale de l'athlète (aide aux études, préparation physique, accompagnement mental) ;
 - offrir un volume d'entraînement important (10h/sem. minimum) ;
 - présenter des équipes intermédiaires axées sur la jeunesse ;
 - disposer d'entraîneurs responsables possédant le brevet niveau 3 Adeps ;
 - accepter des réunions d'évaluation, minimum 1 fois/an ;
 - introduire un dossier comprenant les preuves des critères d'éligibilité ;
 - offrir, en contrepartie d'un subside fédéral dont le budget est à déterminer pour chaque saison sportive, certains services accessibles aux autres clubs et leurs entraîneurs :
 - certains entraînements ouverts pour différents niveaux d'entraîneurs avec commentaires et questions-réponses ;
 - une collaboration avec le département de la Formation des Cadres de l'Association en ce qui concerne les stages MS Éducateurs et Entraîneurs
 - un clinic par an ouvert à tout coach de l'association ;
 - des productions pédagogiques (capsules vidéo, etc) ;

- des initiatives pour la création des réseaux locaux ;
- un partage de collaboration clubs de sport de haut niveau et association.
- ne peut être combiné avec le label « Club Labélisé » ;
- permet de demander la DA, **pour autant que les conditions de l'article 315 soient respectées ;**
- ne peut être accordé par le CA si le dossier est jugé insuffisant.

4. La liste des clubs ayant le statut PE est publiée avant le 15 juillet de chaque saison sportive.

Article 256 : Labélisation des clubs

1. Les clubs labélisés sont désignés pour chaque saison sportive, avant le 15 mai, par le CA sur la base d'un dossier présenté par le club, dans lequel 4 types de critères sont évalués : • La formation des cadres ;

- La gouvernance et l'éthique ;
- Le volleyball pour tous ;
- Le volleyball de haut niveau.

2. Les différents critères d'évaluation, le système de pondération et de classement, le montant de la subvention et la liste des frais admissibles sont déterminés par le CA.

3. Le label Club labélisé :

- ne peut pas être combiné avec le label Pôle d'excellence ;
- permet de demander la DA, **pour autant que les conditions de l'article 315 soient respectées.**

La Secrétaire Générale.



HABETS AM

La Présidente.



RETERRE D.